



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 05 décembre 2022

Président : Monsieur REBSAMEN  
Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 29 novembre 2022

Nombre de membres du Conseil municipal : 59      Nombre de présents participant au vote : 53  
Nombre de membres en exercice : 59      Nombre de procurations : 5

### Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Joël MEKHANTAR	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Denis HAMEAU	Madame Laurence GERBET
Madame Christine MARTIN	Madame Océane CHARRET-GODARD	Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Marie-Odile CHOLLET	Monsieur Bruno DAVID
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Jean-Paul DURAND	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Catherine HERVIEU
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Vincent TESTORI	Madame Stéphanie MODDE
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Bassir AMIRI	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Mélanie BALSON	Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Marien LOVICHI	Madame Catherine DU TERTRE	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Kildine BATAILLE	Madame Nora EL MESDADI	Madame Elizabeth REVEL
Madame Delphine BLAYA	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Philippe THIRION
Monsieur Christophe AVENA	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	

### Membres absents :

Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE

## **OBJET : FINANCES**

### **Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023**

Dans l'attente de l'adoption du projet de loi de finances 2023 en décembre, il est proposé au Conseil municipal de repousser le vote du budget primitif 2023 en janvier 2023.

Dans l'attente du vote du budget primitif, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à l'ordonnateur, dès le 1<sup>er</sup> janvier, « de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Concernant la section d'investissement, l'article L 1612-1 du CGCT prévoit que « l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette et aux autorisations de programme ».

Certaines dépenses d'investissement devant être réglées avant le vote du budget primitif, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, en autorisant le Maire à exécuter les dépenses d'investissement pour le budget principal dans la limite du quart des crédits d'investissement votés pour l'exercice 2022.

Le montant des dépenses autorisées, ventilé par chapitre, est réparti selon le tableau ci-après :

#### Budget principal :

Chapitres	Total des crédits d'investissement ouverts en 2022 BP+BS +DM1 (hors RAR)	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2023 (25% du total budgété en 2022)
20 - Immobilisations incorporelles	13 008 700,00	3 252 175,00
204 - Subventions d'équipement versées	14 941 525,00	3 735 381,25
21 - Immobilisations corporelles	16 800 500,00	4 200 125,00
23 - Immobilisations en cours	38 037 396,72	9 509 349,18
27 - Autres immobilisations corporelles	6 051 700,00	1 512 925,00
<b>TOTAL</b>	<b>88 839 821,72</b>	<b>22 209 955,43</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et suivants :

#### **Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** l'exécution des dépenses d'investissement pour le budget principal dans la limite du quart des crédits d'investissement votés pour l'exercice budgétaire 2022, exception faite des crédits de paiement afférents au remboursement du capital de la dette ;
- **d'autoriser** le Maire, en tant que de besoin, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN      POUR : 58                                      ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                                    NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 5 PROCURATION(S)

La secrétaire,  
Madame MONTEIRO

Le Maire,  
Monsieur REBSAMEN